

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 décembre 2023, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 320** du cadastre du Québec, sis au 841, chemin des Ancêtres.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Régulariser l'implantation du garage d'une superficie de 37,2 mètres carrés situé dans la cour avant devant la façade du bâtiment principal, alors que l'article 7.9 du *Règlement de zonage 2022-103* autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant mais que celui-ci ne doit pas être érigé directement devant la façade du bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2023.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour de novembre deux mille vingt-trois.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière